



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 9854

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les dysfonctionnements de la télévision numérique terrestre sur la ville de Castres et de ses alentours. De nombreuses personnes ont souscrit à cette révolution annoncée et sont, depuis le lancement, déçues par le mauvais fonctionnement de ce système. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour que cette situation s'améliore.

Texte de la réponse

Lancée en mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives. Selon le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), elle couvre 85 % de la population métropolitaine depuis janvier 2008 à partir des 110 zones prévues dans les autorisations des chaînes de la TNT. Le département du Tarn bénéficie ainsi depuis octobre 2006 d'un premier niveau de couverture de la TNT grâce aux émetteurs d'Albi (Mascrabières) et de Carcassonne (Noire). Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Dans cette perspective, la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur organise notamment la généralisation de l'accès à une offre de télévision numérique. Elle prévoit ainsi que les chaînes historiques (c'est-à-dire diffusées par voie hertzienne terrestre en mode analogique) nationales gratuites, publiques et privées, devront couvrir au moins 95 % de la population par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Pour les autres chaînes privées, des mesures incitatives ont été introduites afin d'encourager les éditeurs à étendre la couverture de leurs services, qui se sont engagés auprès du CSA, à couvrir 95 % de la population métropolitaine avant la fin de l'année 2011, confirmant ainsi l'efficacité du dispositif incitatif mis en œuvre par le législateur. Le CSA a arrêté en juillet dernier les schémas d'extension de la couverture de la TNT entre 2008 et 2011 pour la totalité des chaînes de la TNT, complétant ainsi la couverture au-delà des 85 % de couverture de la population prévue fin 2007. Ces schémas précisent les objectifs annuels de couverture minimum au niveau national, mais aussi au niveau départemental, afin de ne laisser aucune zone à l'écart de la couverture numérique. Ainsi, ces schémas permettront d'atteindre l'objectif d'une couverture minimum de 95 % de la population métropolitaine à la fin 2011 pour l'ensemble des éditeurs de la TNT, tout en garantissant à cette date pour chaque département un minimum de 91 % de la population pour les chaînes historiques nationales gratuites et de 85 % pour les autres chaînes nationales privées. Dans ce cadre, le CSA a précisé en juillet et octobre dernier plus de 250 nouvelles zones qui seront rendues accessibles à la TNT en 2008. Le CSA a ainsi annoncé la mise en service de l'émetteur de Mazamet avant la fin 2008 qui permettra d'assurer une bonne couverture de la ville de Castres et de ses alentours. En outre, afin de compléter la couverture du territoire pour les chaînes gratuites de la TNT, la loi a prévu que l'ensemble des chaînes nationales gratuites de la TNT devait être disponible sur un même satellite avant le 5 juin 2007. Ainsi, depuis début juin 2007, un bouquet des chaînes gratuites de la TNT est diffusé sur le satellite Astra sous la forme d'un service nommé TNTSat. Conformément à la loi, cette mise à disposition par satellite des chaînes gratuites de la TNT n'est conditionnée ni à la location d'un terminal de réception, ni à la souscription d'un abonnement. D'après le groupe Canal+, 350 000 foyers auraient acquis l'offre de services TNTSat depuis son lancement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9854

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6942

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4663